La LETTRE

FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

www.dden-fed.org SEPTEMBRE 2017 Numéro 142

Un ami de l'école publique
Nommé officiellement
Pour veiller aux bonnes conditions
de vie des enfants,
à l'école et autour de l'école

SOMMAIRE

GAFAM ou pas GAFAM ?
Elections parents d'élèves
Diminution des emplois aidés
Décision du Conseil d'Etat : quelle laïcité sauvegarder ?
Châlons-sur-Saône : décision du Tribunal Administratif
Perturbateurs endocriniens
Nos rendez-vous

FÉDÉRATION DES DÉLÉGUÉS DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
124 rue La Fayette 75010 PARIS Tél : 01 47 70 09 59 Courriel : federation@dden-fed.org

Élections des parents d'élèves au Conseil d'école.

Une note de service du 4 juillet publiée au BO du 20 juillet informe qu'elles auront lieu le vendredi 13 octobre ou le samedi 14. L'arrêté du 13 mai 1985 précise les obligations des écoles pour leur organisation. Une commission électorale dont le DDEN est membre doit être mise en place. Elle deviendra le bureau des élections pour recevoir les bulletins, faire le dépouillement et assurer la publication des résultats.

Diminution des emplois aidés, quelles conséquences pour la vie scolaire et périscolaire ?

Ce sont les petites communes qui doivent faire face à des difficultés car elles n'ont pas les moyens de créer des postes territoriaux en nombre suffisant. Sont donc menacés les services de restauration, d'entretien des locaux, des activités périscolaires et même des ATSEM pourtant indispensables pour le fonctionnement des classes maternelles.

Déjà, les taux d'encadrement ont été revus à la hausse avec 1 adulte pour 14 enfants en maternelle et 1 pour 18 en élémentaire. Pour la sécurité des enfants, il ne serait pas raisonnable de les augmenter. L'hygiène doit aussi être respectée, le nettoyage ne peut passer à la trappe. Une vigilance accrue devra être mise en œuvre dans les visites des écoles.

Décision du Conseil d'État, quelle laïcité allons-nous sauvegarder ?

Le Conseil d'État s'incline face au CICF (collectif contre l'islamophobie en France).

Il affirme le 28 juillet 2017 que *« les instituts de formation paramédicaux étant des établissements d'enseignement supérieur, leurs élèves ont, lorsqu'ils suivent des enseignements théoriques et pratiques en leur sein, la qualité d'usagers du service public ; qu'il résulte des dispositions citées précédemment qu'ils sont, en cette qualité, sauf lorsqu'ils suivent un enseignement dispensé dans un lycée public, libres de faire état de leurs croyances religieuses, y compris par le port de vêtement ou de signes manifestant leur appartenance à une religion, sous réserve de ne pas perturber le déroulement des activités d'enseignement et le fonctionnement normal du service public notamment par un comportement revêtant un caractère prosélyte ou provocateur ».*

Texte complet du jugement ci-dessous :
https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000035317186&fastReqId=602194802&fastPos=1

Chalons sur Marne, une décision du tribunal administratif qui pourrait faire jurisprudence.

Le maire de Chalon-sur-Saône avait invoqué le "principe de laïcité", pour supprimer le menu de substitution proposé quand un plat avec du porc était servi à la cantine. Pour le Défenseur des droits, la décision de la municipalité "pourrait être susceptible de revêtir un caractère discriminatoire".

La Ligue de Défense Judiciaire des Musulmans (LDJM) avait saisi la justice et déposé un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon. C'est le tribunal administratif de Dijon qui a saisi le Défenseur des droits d'une demande d'observations. Celui-ci estime que la délibération du conseil municipal de Chalon-sur-Saône ne peut être considérée comme une simple mesure de réorganisation des services.
"***Cette décision est intervenue dans un contexte bien précis***", le maire ayant lui-même annoncé son adoption et visé la pratique de la religion musulmane dans une tribune parue dans la presse un mois auparavant le 21 août 2015", rappelle le Défenseur des droits.
Evoquant la campagne de communication qui a accompagné la décision de revenir au menu unique, le Défenseur des droits déclare que le maire a souhaité "***donner une signification particulière à la suppression des menus de substitution***".
"***Au regard de ces éléments, ajoutés à l'absence de fondement juridique tenant à des contraintes d'organisation et de fonctionnement du service, la délibération contestée pourrait être susceptible de revêtir un caractère discriminatoire en raison de l'appartenance religieuse, au sens des articles 9 et 14 de la CEDH***", conclut le Défenseur des droits en invoquant la Cour européenne des droits de l'homme.

Le maire estime que "le Défenseur des droits est ignorant des enjeux très, très lourds qui sont ceux de la restauration scolaire" et déclare qu'il va faire appel.

A ce sujet, nous rappelons la position de principe de l'AMF parue dans leur publication en 2015 et qui rejoint celle prise par la Fédération DDEN :

Dans son Vade-mecum laïcité, présenté comme un outil d'aide à la décision publié dans un N° hors-série Nov.2015 de la revue « Maires de France » Page 10, l'AMF rappelle que la restauration scolaire constitue un service public facultatif et non un service public obligatoire. L'AMF souligne que son organisation et son règlement intérieur est de la compétence du Conseil Municipal qui doit prendre une délibération sur le sujet.

Pour l'AMF il n'est pas acceptable de proposer des « menus confessionnels » et il est contraire aux règles laïques de déterminer les menus en fonction de motifs religieux ou philosophiques. Ainsi il serait contraire au principe de laïcité d'exclure un aliment ou un type d'aliment pour répondre à des prescriptions religieuses ou philosophiques comme il le serait d'ailleurs également de proposer systématiquement cet aliment ou ce type d'aliment. L'AMF souligne la nécessité d'assurer aux enfants de pouvoir manger et « bien manger » d'un point de vue nutritionnel.

Perturbateurs endocriniens, toujours la restauration scolaire !

Le plastique est partout et les parents d'élèves s'inquiètent. Déjà des pichets, des barquettes, des gobelets étaient leur cible car depuis 2002, l'OMS (organisation mondiale de la santé) a montré l'impact des substances chimiques que contient le plastique. On parle de perturbateurs endocriniens nocifs pour le système hormonal et la fertilité.

Mais à Bordeaux depuis janvier 2017, c'est toute la vaisselle qui est en plastique, avec un large surcoût : assiette plastique à 6 €, 3 fois celui de l'assiette en porcelaine et une durabilité de seulement 2 ans. Le fabricant garantit que le copolyester Tritan est sans bisphénol A ou phtalates, mais les parents doutent et veulent que soit appliqué le principe de précaution. La FCPE locale a créé un collectif « Pour une cantine sans plastique ». Est aussi dans leur ligne de mire le réchauffage des barquettes ou des poches sous vide car la chaleur augmente les risques de relargage. La mobilisation essaime, soutenue par des scientifiques. Des tests sont effectués et des comités de travail sont mis en place comme à Strasbourg, pionnière avec son « Projet cantine », Nantes ou Montrouge.

D'autre part, Montpellier et Strasbourg ont renoncé à l'usage des barquettes en plastique.

La vigilance est de mise car ce problème peut avoir des répercussions sur le devenir des enfants.

GAFAM ou pas GAFAM

Après la publication d'une note datée du 12 mai dernier, provenant de la Direction du numérique pour l'Éducation (DEN) vers les responsables des académies (DAN DSI), précisant qu'elle ne voyait pas de réserves à l'utilisation des données numériques personnelles des élèves par les géants du net : Google, Amazon, Facebook, Apple, Microsoft, déclinés sous l'acrostiche GAFAM (qui en fait peut recouvrir toute entreprise du net), des syndicats enseignants ont interrogés la DAJ (direction des affaires juridiques) sur les risques potentiels de la diffusion de données personnelles à l'insu des personnes concernées (que ce soit des élèves ou des personnels).

De l'ensemble de réponses fournies par la DAJ, on peut retirer quelques points importants. Les déclarations CNIL sont obligatoires pour autoriser le traitement de données exportées d'un annuaire local. Elles doivent être « complètes » et faire apparaître les sous-traitants qui utiliseraient les données. Les personnes dont les données sont ainsi « exportées » doivent être informées de cela. Les correspondants académiques de la CNIL sont priés de se conformer aux règles communes et d'informer la CNIL des demandes de mise en relation d'annuaires avec des services des GAFAM.

La DAJ rappelle qu'il est nécessaire de creuser le juridique avant d'engager tout nouvel usage du numérique qui implique les élèves, les personnes de manière nominative et explicite.

Pourtant, ces réponses rappelant les obligations légales répertoriées par la CNIL pourraient s'avérer insuffisantes pour la protection des élèves. Il convient donc d'être très attentif au contenu d'accords passés avec ces entreprises des GAFAM.

NOS RENDEZ-VOUS

- **Dimanche 3 septembre 2017** AG UD DDEN 59. *Frédéric Masson.*

- **Mercredi 6 septembre** **Bureau fédéral (Fédération Paris)**
  - Rencontre OCCE *Eddy Khaldi Robert Piquet Edith Semerdjian Guy Brunet*
  - Rencontre ACREN E*ddy Khaldi Jacques Manceau Edith Semerdjian Guy Brunet*

- **Jeudi 7 septembre** **Conseil fédéral (IGESA Voltaire Le Kremlin Bicêtre)**
  - Rencontre FCPE *Eddy Khaldi Guy Brunet Dominique Roblot*
  - Réunion La JPA. Paris. *Marie Jo Aymard*

- **Mardi 12 septembre**
  ANATEEP 31ème campagne « Transport' Attitude » à RUITZ 62620. *Jean Claude Coeugnet.*

- **Mercredi 13 septembre**
  Rencontre Président CNAFAL *Eddy Khaldi*
  RDV avec La Ligue : La délégation de la Ligue : Nadia Bellaoui, Jean-Paul Delahaye et Pierre Tournemire
  Délégation Fédération des DDEN : *Eddy Khaldi, Guy Brunet Jacques Manceau*

  ORTEJ Bureau élargi. Au SIEN Paris. *Edith Semerdjian Bernard Racanière.*

- **Jeudi 14 septembre**
  CNAL *Eddy Khaldi Guy Brunet*
  COFRADE *Edith Semerdjian*

  CNAL *Eddy Khaldi Guy Brunet*

- **Vendredi 15 septembre**
  UFAL *Eddy Khaldi*

- **Samedi 16 septembre**
  AG CNAFAL à Boulazac (Dordogne) 50ème anniversaire fondation CNAFAL *Guy Brunet*

- **Jeudi 21 septembre**
  RDV Ministère DGESCO. Paris. *Eddy Khaldi Jacques Manceau Robert Piquet*

- **Samedi 23 septembre**
  AG UD DDEN Morbihan à REGUINY *Camille Hybois*

- **Lundi 25 septembre**
  Collectif laïque *Eddy Khaldi*

- **Mardi 26 septembre**
  CNAL - Conférence de presse au SE-Unsa - *Eddy Khaldi*

- **Mercredi 27 septembre**
  ORTEJ CA au SIEN Paris. *Jacques Manceau.*
  COFRADE Défenseur des Droits. *Edith Semerdjian*

- **Vendredi 29 septembre**
  AGP du CAPE à la Ligue Paris. *Bernard Marchand*

- **Samedi 30 septembre**
  50ème anniversaire **UD DDEN** du Val d'Oise. *Eddy Khaldi*